

Commune de LIEZEY
Procès-Verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Liézey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, à la mairie de Liézey au 4 place du centre à LIEZEY (VOSGES), sous la présidence de Monsieur Damien DESCOUPS, Maire.

Début de la séance : 18h00

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de points à l'ordre du jour : 10

Date d'affichage du PV : 15/09/2026

Nombre de délibérations : 10

Fin de séance : 19h20

Présents : Mr DESCOUPS Damien, Maire, Mr VIAL Denis, Mme ERB Virginie, Adjoints, Mme Sylvie MENGEL, Mme TOUSSAINT Catherine, Mme ROGER Elodie, conseillères municipales déléguées, Mr PILLERON Michel, Mme LECOMTE Chantal, Mr CUNY Louis, Mme LE DISSEZ Catherine et Mr DIDIER Thierry.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mr Denis VIAL.

Ordre du jour de la séance :

- Inauguration du Four à pain communal : fixation du tarif du repas du 20/09/2026
- Approbation du rapport de gestion 2025 de la SPL X Demat
- Echange de parcelles forestières à titre gratuit
- Soumission de parcelles au régime forestier
- Facturation électronique des ventes de bois
- Participation à la coopération scolaire de l'école de Le Tholy
- Participation au voyage scolaire des élèves de Liézey scolarisés à l'école de Le Tholy
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Motion de soutien à la caserne des pompiers de Liézey
- Tarif du repas des conjoints au repas des aînés du village
- Points divers

Point 1/ Fixation du tarif du repas à l'inauguration du four à pain communal du 20 septembre 2026 :

La commune de LIEZEY a engagé la réhabilitation du four à pain communal situé au centre du village. Ce four, plus qu'un simple édifice, est un véritable symbole de l'histoire de la commune et sa rénovation est maintenant achevée. Son inauguration aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à 11h00, place du centre à LIEZEY. La cérémonie sera suivie d'un repas payant. Le tarif est fixé par le conseil municipal à 20 € par personne.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 2/ Approbation du rapport de gestion de la société SPL Xdemat : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de gestion 2025 de la société SL Xdemat qui l'approuve à l'unanimité.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 3/ Echange de parcelles forestières à titre gratuit : Le Conseil Municipal approuve un échange de parcelles forestières à titre gratuit (hors frais de notaire) avec Mr VAUTRIN Christian et Mme VAUTRIN Marguerite. L'échange concerne les parcelles communales B169 (3 756 m²) et B171 (4 817 m²) et la parcelle B840 (10 451 m²) appartenant à Mr et Mme VAUTRIN. Les frais notariés seront divisés à parts égales entre les deux parties.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 4/ Soumission de parcelles au régime forestier : Le conseil municipal accepte la demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)		
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit			
VOSGES	Commune de Liézey	Liézey	A	180	Au Champ De La Roche	0,1198		
				310	La Bourguinotte	0,2112		
				312		0,2948		
				510	Au Champ De La Roche	1,3546		
				102	La Haute Racine	0,2870		
			B	139	Racine Sous Blanches Roches	0,8097		
				99 p	Sous Le Hautre	0,7380		
			C	100		Sous Le Hautre Cense De Rougimont	1,0200	
				155	0,2982			
				155	Cense De Rougimont	0,2982		
			TOTAL :					5,1333

Par cette application du régime forestier, ces parcelles susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 5/ Mandat de gestion à l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 6 /Participation communale à la coopérative scolaire par l'école de LE THOLY : Le conseil municipal de Liézey décide de verser une participation financière annuelle de 250 € à la coopérative scolaire de l'école de LE THOLY pour l'année scolaire 2026/2027. La participation financière se renouvellera pour chaque année scolaire jusqu'à décision modificative.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 7 /Participation communale au voyage scolaire par l'école de LE THOLY : Le conseil municipal de Liézey décide de verser une participation financière de 300€ à l'école de LE THOLY pour les enfants de Liézey qui ont participé au voyage éducatif scolaire organisé pour les élèves CM2 qui s'est déroulé en Bretagne en octobre 2025.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 8/ Délégation du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace : le Conseil Municipal reprecise certaines conditions de délégations au Maire selon les attributions suivantes :

1 - Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

3 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;

4 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, aux financiers suivants, Etat, Régions, Départements, Agence de l'Eau, Europe pour des demandes ponctuelles de subventions d'investissement ;

5 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire limités aux zones UA du PLU communal dans la limite de 700 000 € HT ;

8 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 € HT ;

9 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer, de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code c'est-à-dire limité aux zones UA, UT, UY, 2AUY du PLU communal dans la limite de 700 000 € HT ;

10 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 10 000 € HT hors frais de notaire ;

11 - Monsieur le Maire, est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, c'est-à-dire pour les permis de démolir, de construire, d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels sur l'ensemble des terrains communaux bâtis et non bâtis dans la limite d'un montant de travaux de 100 000 € HT ;

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de la présente délégation (Art. L 2122-23 du CGCT).

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 9 /Motion de soutien à la caserne : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges avec les services départementaux d'Incendie et de Secours des Vosges et leur volonté de fermeture de la caserne de pompiers sise à Liézey, place du centre. Le faible nombre d'interventions sur la commune et le manque d'effectif pompiers mis en rapport du coût de fonctionnement global de la caserne sont autant d'éléments qui pose la question d'une continuité d'ouverture de la caserne de Liézey. Le conseil municipal adopte une motion de soutien pour le maintien de la caserne de Liézey aux vus de sa réhabilitation il y a 10 ans (au coût de 50 000 €) et de la nécessité d'apporter aux habitants un service de secours de proximité (la rapidité d'intervention et la connaissance du terrain étant un véritable atout à maintenir). La commune propose des ajustements matériels et organisationnels au SDIS (changement véhicules, mobilité des pompiers de Liézey vers Le Tholy pour mutualiser et augmenter le nombre de sorties des pompiers de Liézey).

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Point 10 /Tarif repas des conjoints au repas des aînés du village : Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de demander une participation de 20€ (vingt euros) à chaque conjoint accompagnant, ayant moins de 70 ans, participant au repas des aînés de la commune.

Scrutin Public, votants : 11 , Votes POUR = 11 voix

Points divers :

CCAS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission municipal « Vie Sociale » s'est réunie et a fait évoluer les modalités de participation au repas des aînés de la commune. A partir de cette année 2026, le repas des aînés est réservé aux personnes de 70 ans et plus, et non plus 65 ans et plus comme auparavant. Néanmoins, les personnes ayant moins de 70 ans et ayant été invitées en 2025 resteront invitées. De plus, le repas est réservé aux habitants en résidence principale sur la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, Denis VIAL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Denis VIAL.